

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 28 juin 2021

Compte-rendu sommaire Publié le 01.07.2021

25/2021 Tarifs communaux – Ecoles de danse - rentrée 2021-2022

Le Conseil Municipal adopte les propositions de tarifs pour les écoles de danse pour l'année 2021/2022.

Adopté à l'unanimité

26/2021 Tarifs communaux – Ecoles de musique - rentrée 2021-2022

Le Conseil Municipal adopte les propositions de tarifs pour les écoles de musique pour l'année 2021/2022.

Adopté à l'unanimité

27/2021 Tarifs communaux – Ecole Municipale des Arts et des Sports – rentrée 2021-2022

Le Conseil Municipal adopte les propositions de tarifs pour l'EMAS pour l'année 2021/2022.

Adopté à l'unanimité

28/2021 Participation financière pour les familles ayant inscrits deux enfants ou plus dans une ou plusieurs écoles municipales - rentrée 2021-2022

Le Conseil Municipal accorde une participation financière à hauteur de 20.- euros par enfant aux familles ayant inscrit leurs enfants dans l'une ou plusieurs écoles municipales de danse et de musique pour la saison 2021/2022.

Le Conseil Municipal décide que la participation financière sera accordée sous réserve de l'établissement d'une demande par la famille et d'avoir produit les justificatifs et de s'être acquitté des trois factures trimestrielles

Aucune participation financière ne sera accordée, si en cours d'année un des enfants quitte une des écoles sans en avoir intégré une autre.

Adopté à l'unanimité

29/2021 Participation financière aux activités sportives ou culturelles - saison 2021-2022

Le Conseil Municipal accorde pour la saison 2021/2022 des associations concernées une participation financière à l'adhésion sportive ou culturelle d'un montant de 40.- euros par enfant de moins de 18 ans, bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire et étant domicilié à Souffelweyersheim.

Cette participation financière sera accordée pour toute cotisation versée d'un minimum de 50.- euros auprès d'une association sportive ou culturelle subventionnée par la commune de Souffelweyersheim.

Adopté à l'unanimité

30/2021 Soutien aux voyages scolaires et aux classes de découverte - rentrée 2021-2022

Le Conseil Municipal décide d'accorder une participation communale de 5 (cinq) euros par jour avec une durée maximum de 4 (quatre) nuitées et 5 (cinq) jours par élève répartie sur une année scolaire, quelle que soit la destination du projet. Cette participation s'applique aux élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires de Souffelweyersheim, ainsi qu'aux élèves domiciliés à Souffelweyersheim et fréquentant des classes maternelles et élémentaires scolarisés dans les établissements d'enseignement privé ou public.

Adopté à l'unanimité

31/2021 Petite Enfance : modification du règlement de fonctionnement en accueil collectif et familial au service Petite Enfance

Le Conseil Municipal approuve les nouvelles modifications du règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Familial et du Multi-Accueil « Les Lutins de Souffel ».

Adopté à l'unanimité

32/2021 EMS – Projets sur l'espace public : ajustement du programme 2021

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au du projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg relatif aux projets sur l'espace public pour la commune de Souffelweyersheim :

- Ajustement du programme 2021 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement.
- Complément du programme 2021.
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

**Adopté à la majorité, 1 abstention et
28 voix pour dont 5 procurations**

33/2021 EMS – Demande de fonds de concours : fonctionnement de la bibliothèque 7 à Lire

Le Conseil Municipal,

DEMANDE le versement par l'Eurométropole de Strasbourg du fonds de concours sur la base de 45% des frais de structure de la bibliothèque / médiathèque.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande.

DECIDE que l'imputation de la recette sur la ligne « 74751-Participations du GPF (Groupement à Fiscalité Propre) de rattachement ».

Adopté à l'unanimité

34/2021 EMS – Adhésion à l'agence du climat – le guichet des solutions

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Souffelweyersheim à l'agence du climat, le guichet des solutions,
- DESIGNER Monsieur Olivier MULLER, Conseiller Municipal, comme titulaire et Monsieur Julien MASSON, Conseiller Municipal, comme suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat, le guichet des solutions,
- DECIDE de bénéficier de la cotisation annuelle versée par l'Eurométropole pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain,
- Décide d'approuver le versement du montant de la cotisation annuelle à hauteur de 30 cts€/habitants pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain mais également plus spécifiquement à l'échelle de la commune.

Adopté à l'unanimité

35/2021 Affaires du personnel : RIFSEEP

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Que les bénéficiaires du régime indemnitaire sont les suivants :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ;
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels de droit public recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 3-2, et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

DECIDE

- D'instaurer l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) dans les conditions ci-dessus ;
- D'instituer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions ci-dessus.

DECIDE

- Le principe de maintien du montant du régime indemnitaire antérieur pour chaque agent ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;

- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

DECIDE

- Que les dispositions entreront en application de la présente délibération au 1^{er} Janvier 2022 et que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget chapitre 012.
- D'abroger les dispositions contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire antérieur excepté les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire, retranscrits budgétairement (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...), (Loi 84-53 du 26.01.1984 – art 111).

Adopté à l'unanimité

36/2021 Affaires du personnel : Gratification au titre de la médaille d'honneur régionale, départementale, mariage ou pacs et départ à la retraite

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- de mettre fin à l'adhésion de la commune au GAS (Groupement d'Action Social) à compter de la présente délibération
- de formaliser les gratifications à l'attention des membres du personnel communal dans les conditions suivantes :

Type de gratification	Montant maximum
La Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale	<ul style="list-style-type: none">• 20 ans : 170.- €• 30 ans : 185.- €• 35 ans : 245.- €
Mariage, pacs	300.- €
Départ à la retraite	500.- € pour les 5 premières années et 12.- € supplémentaires par année dans la collectivité. Cette gratification étant proratisé selon le temps de travail
Naissance d'un enfant	300.- €
Départ (hors retraite) de la collectivité après une ancienneté d'exercice d'un minimum de 10 ans	300.- €
Fête de fin d'année	50.- €

- que les modalités de versement de l'ensemble de ces gratifications se feront sous forme de mandats versés aux agents. Les crédits sont inscrits au chapitre 12 – compte 6413
- d'abroger les délibérations du 27 octobre 2008 et 26 mars 2012.

Adopté à l'unanimité

37/2021 Affaires du personnel : Rapport annuel 2020 sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2020 portant sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés annexé.

Adopté à l'unanimité

38/2021 Affaires du personnel : Création d'emplois 2021

Le Conseil Municipal adopte les propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

39/2021 Affaires du personnel : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le Conseil Municipal,
DECIDE

- que quand l'intérêt du service l'exige, de pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service,
- d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents suivants (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé),

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS
Administrative	Rédacteurs Adjoints administratifs	Responsable ressources humaines Responsable accueil et population Responsable de comptabilité, commande publique et assurance Responsable des Finances Chargé(e) de communication Assistant(e) de Direction Assistant(e) / Gestionnaire ressources humaines Agent d'accueil et d'information Secrétaire administrative sociale Agent comptable et administratif Agent administratif petite enfance Agent administratif urbanisme

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS
Technique	Techniciens Agents de maitrise Adjointes techniques	Responsable des équipes techniques Adjoint au responsable des services techniques Adjoint au responsable des équipes techniques Agent polyvalent des services techniques Agent des espaces verts Agent d'entretien Agent polyvalent – concierge – technicien du spectacle ATSEM référent(e)
Sociale	Puéricultrice Auxiliaire de Puériculture Educateur de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture	Responsable de la petite enfance Responsable de structure d'accueil collectif de la petite enfance Coordinatrice petite enfance Responsable du relais d'assistantes maternelles Responsable du relais d'accueil familial Responsable service d'accueil familial Adjointe au service d'accueil familial Adjointe à la petite enfance Educateur de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture
Sociale	ATSEM Agents sociaux Assistantes maternelles	ATSEM / ATSEM référent(e) Agent social / Agent petite enfance Assistante maternelle
Sécurité	Chefs de service de police municipale Agent de police municipal	Chef de service de police municipale Responsable poste de police municipale Agent de police municipale
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Responsable de Bibliothèque Agent de bibliothèque

- que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle,
- d'abroger les dispositions contenues dans les délibérations antérieures instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

PREND ACTE

- que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Adopté à l'unanimité

40/2021 Affaires du personnel : Indemnités d'astreintes

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- De la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :
 - Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (dénivellement, événements climatiques, accidents, etc.)
 - Assurer le bon déroulement des manifestations sportives, culturelles et électorales,
 - Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence,
 - Assurer une mission d'assistance et de conseil pour l'exercice du pouvoir de police du maire, ainsi que l'accomplissement des actes juridiques urgents (décès...),
- Sont concernés les emplois suivants (titulaires, stagiaires et contractuels) :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS
Technique	Techniciens Agents de maitrise Adjointes techniques	Responsable des équipes techniques Adjoint au responsable des services techniques Adjoint au responsable des équipes techniques Agent polyvalent des services techniques Agent des espaces verts Agent d'entretien Agent polyvalent – concierge – technicien du spectacle

Les astreintes auront lieu :

- les nuits du lundi au samedi
- les samedis,
- les dimanches et jour fériés
- les week-ends (du vendredi soir au lundi matin)
- une semaine complète

PREND ACTE

- que toute intervention lors des périodes d'astreintes sera (soit récupérée hors filière technique) soit indemnisée selon les barèmes en vigueur.
- que ces indemnités sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

DECIDE

- d'abroger les dispositions contenues dans les délibérations antérieures instaurant les indemnités d'astreinte.
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité